



ARRETE N° 169 / 2022

du 15/11/2022

Publication électronique sur le site  
<https://www.brives-charensac.fr/>  
Le 17 novembre 2022**Portant Autorisation d'Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public**

Nomenclature	6- Libertés Publique et Pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

**RESTAURANT BURGER KING**

8 Côte de Tireboeuf  
43700 BRIVES CHARENSAC

**Type N – 5<sup>ème</sup> Catégorie** (périodicité de visite : /)**Nom du propriétaire : SAS BURGER KING CONSTRUCTION****Nom de l'exploitant : Monsieur ARGHITTU Cédric**

Monsieur le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> articles R 123-1 à R 123-55
- VU** l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type N (restaurants, débit de boissons),
- VU** l'arrêté du 21 Juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU** l'arrêté SDIS n° 2017-640 du 10 Avril 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Vu** la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Vu** l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2008-08 du 9 janvier 2008 instituant la Commission d'arrondissement du Puy-en-Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'arrondissement du Puy-en-Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la **Sous-Commission Départementale**

